

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LIENS A DEBITS
SYMETRIQUES ET GARANTIS DE 10 Mbs en DHCP AINSI QUE DU
FIBRAGE DU SITE DU COLISEE EN FTTO**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la construction de ces liaisons

Considérant que la société ORANGE EVENTS est la seule
capable d'assurer cette prestation dans les délais souhaités,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251017-DEC-2025-319-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Décision n° 2025 - 319

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat avec la société ORANGE EVENTS – 111, quai du Président
Roosevelt – CS 70222 – 92449 Issy les Moulineaux Cedex

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la mise en place de 2 liens à débits symétriques et garantis de
10 Mbs en DHCP ainsi que du fibrage du site du Colisée en FTTO.

ARTICLE 3 : Le montant pour la mise en place de ces liaisons s'élève à :

7 858,00 € HT Soit 9429,60 € TTC

ARTICLE 4 : Ces liaisons doivent être opérationnelles pour le 21 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 17 Octobre 2025.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE